

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES CEDEX, le
18/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CLOUDHQ FRANCE

37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris

Références : D2023
Code AIOT : 0006523753

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/07/2023 dans l'établissement CLOUDHQ FRANCE implanté Rue Léonard de Vinci 91090 Lisses. L'inspection a été annoncée le 14/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une vérification de la gestion des déchets et notamment la gestion des terres excavées. En effet, l'inspection des installations classées avait été saisie en parallèle de dépôt de terres sur le territoire de la commune de Lisses et les premiers éléments d'enquête pointaient le chantier du DATA CENTER CLOUD HQ.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CLOUDHQ FRANCE
- Rue Léonard de Vinci 91090 Lisses
- Code AIOT : 0006523753
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les futures installations du data center ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale. Un arrêté préfectoral en date du 2 février 2022 encadre ces installations. Les travaux relatifs au bâtiment 1 sont en cours.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion chantier

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 02/02/2022, article Titre 5	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion écologique	Arrêté Préfectoral du 02/02/2022, article titre 12	/	Sans objet
2	Emissions lumineuses	Arrêté Préfectoral du 02/02/2022, article 7.4	/	Sans objet
3	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 02/02/2022, article 1.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit disposer d'une registre répondant aux exigences de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion écologique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2022, article titre 12
Thème(s) : Risques chroniques, point biodiversité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
12.2.1 Dispositions générales
La haie en marge du site, occupant une surface d'environ 0,31 ha, est préservée lors des travaux et dans le cadre de l'exploitation des activités de CLOUD HQ.
12.2.6 Suivi des mesures
L'exploitant assure un suivi tout au long de son chantier par des visites régulières menées par un écologue. Il sera présent lors des principales phases de travaux et de mise en œuvre des mesures de réduction et d'accompagnement associée.
Il sera mobilisable autant de fois que nécessaire avec au minimum un passage avant :
<ul style="list-style-type: none">• le début des travaux,• les opérations de défrichement,• les travaux de terrassement.
Ces visites et leurs constats sont consignés dans des comptes-rendus d'intervention après chaque passage et transmis à l'inspection des installations classées et au service « Nature et Paysage » de la DRIEAT.
En complément des observations annuelles visées aux articles 14.3.4 et 14.3.5, Un suivi de la biodiversité (habitat, faune et flore) est effectué par un écologue selon le planning suivant : 1 passage/an en avril-mai à n+1, n+2, n+3, n+5, n+10 et n+20 (soit 6 passages, n étant l'année de début des travaux de la phase 1 ou de la phase 2).
Les suivis portent sur les éléments suivants :
<ul style="list-style-type: none">• suivi de la flore, des espèces envahissantes et patrimoniales et de l'évolution des habitats des espaces verts ;• inventaire de la faune sur l'ensemble du site et à proximité immédiate (oiseaux, chiroptères, entomofaune et amphibiens) ;• contrôle de l'absence de l'installation de la faune au sein de la parcelle du bâtiment B avant sa construction en 2028 ;• contrôle de la fréquentation des nichoirs, hôtels à insectes et hibernaculum.
Constats : Le conseil de l'exploitant pour la gestion écologique était présent lors de la visite. Celui-ci a indiqué qu'une visite mensuelle du chantier en présence de représentants de l'exploitant était organisée. Des mesures de défavorabilisation ont été mises en place, de même que des barrières de protection pour empêcher l'entrée de la faune sur le chantier. Concernant la gestion des pierres trouvées sur le chantier, l'exploitant indique que celles-ci ont été déplacées en dehors de l'emprise du chantier. Les observations sur site confirment l'absence d'espèces protégées sur l'emprise du chantier. En parallèle, l'exploitant a engagé une gestion des espèces invasives. Depuis le chantier, l'inspection a pu constater la présence de la haie qui fait l'objet de la mesure prévue à l'article 12.2.1
Observations : L'exploitant communiquera les 3 derniers rapports mensuels relatifs aux observations écologiques. De plus, l'exploitant fournira les justificatifs sur les mesures engagées

pour protéger les deux arbres à cavités identifiés en limite du chantier.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Emissions lumineuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2022, article 7.4

Thème(s) : Risques chroniques, modification de l'arrêté

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

extrait article 7.4.1

[...]

Plusieurs types d'éclairage sont installés en fonction de la zone du site (cf plan ci-dessous) (toutes d'une couleur rouge-orange) :

- Bâtiments et routes adjacentes (front zone 1 & 2 et backzone 1 & 2) : éclairage à 10 lux de 17h à 21h puis à 1 lux toute la nuit. Allumage à 10 lux sur détection de 21h à 8h ;
- Accès au parking PMR depuis les entrées principales du site (Comfort zone 1 & 2) : allumage à 20 lux sur détection de 17h à 8h ;
- Parking et autres routes (Parking zone 1 & 2) : éclairage à 10 lux de 17h à 21h puis extinction. Allumage à 10 lux sur détection de 21h à 8h.

[...]

Constats : L'exploitant a sollicité par messagerie électronique en date du 24 avril 2023 la possibilité de modifier les prescriptions relatives à l'article 7.4.1 notamment la puissance lumineuse en entrée de site (30 lux au lieu de 10 et 1 lux) et celle sur le reste du site (passage à 5 lux).

Observations : L'inspection va terminer l'examen de cette demande et l'encadrer par arrêté préfectoral.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2022, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : tableau des rubriques
Constats : L'exploitant a indiqué que les futurs bâtiments vont permettre d'accueillir respectivement 24 salles de serveurs. 4 d'entre elles ont déjà été affectées. Les préparatifs du chantier se sont déroulés de mars à août 2022. Les travaux de construction du bâtiment 1 vont s'étaler jusqu'en février 2024. L'exploitant précise que des travaux s'effectuent également de nuit. Les sociétés EUROVIA et SCHNEIDER sont présentes sur le chantier. Lors de la visite, les installations enterrées de stockage de liquides inflammables (pour alimenter les groupes électrogènes) avaient déjà été mises en place.
Observations : Ce point n'appelle pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2022, article Titre 5
Thème(s) : Risques chroniques, gestion déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : article 5.1.4 Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement
L'exploitant oriente les déchets produits dans des filières propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.
Il s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires (installations de traitement ou intermédiaires) des déchets sont régulièrement autorisées ou déclarées à cet effet.
Il fait en sorte de limiter le transport des déchets en distance et en volume.
Constats : L'exploitant dispose de procédures relatives à la gestion des déchets générés sur le chantier, la limitation de la consommation de l'eau, les mesures de sécurité... L'exploitant indique que les bétons sont dirigés vers la société MEL à Vert le Grand (ECOSITE) tandis que les terres ont été envoyées vers la société ECT (Forges les Bains et Chevannes) [une évacuation par semaine (12 à 16 tours de semi de 30 t)]. Une autre partie des terres a été prise en charge par la société SOUFFLAY : environ 13 000 m3. Ces terres ont fait l'objet d'un protocole de réutilisation (document fourni lors de la visite). L'inspection a sollicité l'exploitant sur la réutilisation des terres car d'après les informations en sa possession, ces terres ont été dirigées sur un champ agricole localisé sur la commune de Lisses (Ferme de Beaurepaire) dans le cadre d'un projet de construction d'un hangar agricole. L'exploitant a indiqué ne pas être au courant de cette situation. Un échange téléphonique a eu lieu avec la société SOUFFLAY et cette dernière a ensuite été rencontrée sur le champ concerné (avec uniquement l'inspection des installations classées). Les éléments présentés par la société SOUFFLAY et la nature des déchets accueillis sur le site de la

Ferme de Beaurepaire pointaient le chantier de CLOUD HQ (présence de béton notamment issus des travaux des pieux du bâtiment). L'exploitant a également sollicité la société CAPOCCI, présente dans les locaux, pour l'évacuation des terres. Cette dernière a confirmé les exutoires ECT. L'inspection a interrogé la société sur les vérifications administratives en amont des évacuations : la société CAPOCCI travaillant très régulièrement avec la société ECT, il n'y a pas eu de vérification poussée des autorisations administratives détenues par la société ECT pour les sites concernés par les prises en charge de terres. 7000 t de terres ont été dirigées vers la société ECT. L'exploitant a communiqué par messagerie électronique en date du 10 août 2023 des justificatifs. Ces derniers contiennent les bons de rotations (2022 et 2023) qui indiquent clairement la destination sur la Ferme de Beaurepaire (transporteurs STP, STPM, MATILOC, TBTP, WK TRANSPORT). Un tableau récapitulatif compile les évacuations sur la Ferme de Beaurepaire. Les bons de pesée de la société ECT ont également été transmis.

Observations : L'exploitant veillera à disposer des autorisations administratives relatives aux exutoires retenus. Le registre relatif aux évacuations de déchets doit être disponible sur site. Lors des échanges en salle, un chiffre de 7000 tonnes de terres dirigées vers la société ECT a été donné. Cependant, l'attestation établie par la société ECT pour l'exploitant et la société CAPOCCI donne un tonnage très inférieur (700 t). L'exploitant apportera des compléments d'informations sur cette différence.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois